

& continueront leur route vers Livorne : On assure qu'ils seront joints dans peu par cinq autres Navires de la même Nation, mais on ne sçait pas leur destination. Mr. de Campredon Envoyé Extraordinaire du Roy Très-Christien, traita très-splendiblement à diner Mr. de Vatan, avec tous les Capitaines & autres Officiers de ces Vaisseaux le jour de leur départ : La Régence fit remettre deux jours après à cet Envoyé 34600. liv. monoye de Genes, pour la valeur du Bâtiment François que les Genoïs ont brûlé sur la côte de l'Isle de Corse, ensuite d'une convention faite à ce sujet ; & fit publier un Décret par lequel il est défendu à tout Bâtiment portant Pavillon Genoïs, d'en visiter aucun qui portera celui de France, sous quelque prétexte que ce soit. Voici de plus quelles sont les conditions sous lesquelles s'est fait un accommodement au sujet du Vaisseau brûlé. 1. Les intéressés de ce Bâtiment seront indemnisés de la perte qu'ils ont souffertes en cette occasion. 2. La Republique donnera une pension aux Familles de ceux qui ont péri dans cette action. 3. Un manifeste sera publié pour déclarer que la Régence n'a eu aucune part aux insultes faites à la Banniere de France, & que cela s'est passé à son insçu. 4. On assurera, au contraire, que l'on conservera toujours pour cette Banniere tout le respect possible. 5. Messieurs Foglietta, Pinello & Gentile, seront envoyés dans la Forteresse de Savone, à la discrétion du Roy de France. 6. Les Patrons des Barques seront aussi emprisonnés, pour être châtiés par la Régence.

Le Traité d'accommodement de la Republique avec les mécontents de l'Isle de Corse est conclu & signé sous la garantie de l'Empereur, mais les articles n'en paroissent pas encore. On se saisit d'abord après la conclusion de ce Traité de Louis Giasferi,

Ciac.